

Conditions Générales de vente et de pose

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de la SARL ATLANTIC STORE s'appliquent de plein droit à toutes ses ventes, ses fournitures et prestations de services, à l'égard de tout client sauf accord dérogatoire préalable et écrit de l'entreprise.

Tout autre document que les présentes conditions générales, notamment les catalogues, prospectus, publicités, n'ont qu'une valeur informative et indicative. Le client reconnaît expressément que les présentes conditions générales lui ont été communiquées pour l'établissement de la commande (ou de devis) conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce.

Article 2 – Commandes – Devis

Les propositions de prix de devis constituent un engagement ferme de notre part pendant une durée de 30 jours. Les commandes ne sont considérées définitives qu'après signature du devis par le client et encaissement de l'acompte selon les modalités de paiement définies lors de la validation du devis et sont notées sur ce dernier.

Cet acompte devra être effectué après le délai d'expiration de 7 jours prévu par l'article L121-18-2 du code de la consommation. En cas de refus de la part du client, la vente pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de notre Société, par simple lettre recommandée avec Accusé de Réception.

En cas de recours à un crédit à la consommation proposé par nos services, la commande ne deviendra ferme qu'après le délai de 14 jours prévu par la loi.

Le consommateur s'engage lors de la validation de la commande à une obligation de paiement pour la fourniture du matériel et de la prestation de service demandé conformément à l'article L121-19-3 du Code de la consommation. Toute commande acceptée par Atlantic Store est irrévocable, sauf accord écrit de celle-ci.

L'entreprise Atlantic Store se réserve le droit de refuser les commandes des clients ne présentant pas de garanties de solvabilité suffisantes.

L'acompte versé ne sera pas restitué en cas de modification ou d'annulation de commande par le client et sera conservé à titre de clause pénale par l'entreprise Atlantic Store.

Article 3 – Prix

Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la passation de la commande, sur la base des tarifs communiqués au client, en tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement de taux pourra être répercuté sur le prix des produits.

Sauf convention particulière, les prix s'entendent en HT. Ceux-ci pourront être revus à la hausse en cours d'année et notamment en juin et décembre, dates de modifications de prix des matières premières. Cette hausse sera appliquée après information préalable de nos clients.

Le consommateur bénéficie d'une pose à 1€ de la part d'Atlantic Store concernant la pose des familles suivantes : PERGOLA, CARPORT et STORES BANNES COFFRE. La pose à 1€ n'est pas cumulable avec d'autres actions commerciales, sauf avis contraire.

Article 4 – Conditions de règlement

Sauf dispositions particulières, le paiement de nos travaux et de nos matériaux sera effectué net et sans escompte. Pour les travaux, le règlement s'effectue comme suit : 40% à la commande, le solde à réception des travaux et facture. En cas de pluralité de situations de travaux et pour tenir compte de l'avance de 40% versé à la commande, chaque situation mensuelle sera honorée à réception, étant précisé que la dernière situation qui tiendra lieu de décompte définitif sera réglée à 100% sous déduction déjà effectués. Pour les matériaux, le règlement s'effectue comme suit : 40% à titre d'avance à la commande, le solde à l'enlèvement ou à la livraison des matériaux.

Le règlement du solde du prix doit être remis entre les mains des techniciens poseurs sans cela les techniciens se réservent le droit de garder la télécommande.

Le choix du mode de paiement s'effectue lors de la commande parmi les modes de paiements proposés.

• Paiement au comptant :

- par carte bancaire à la signature devis
- par chèque à la signature devis et/ou à la livraison et/ou au retrait
- en espèces à la signature devis soit plafonnée à 1000€ décret 2015-741
- par virement SEPA

• Paiement à crédit :

- Le 3X/4X de 100€ à 3000€ avec l'organisme ONEY, obligation pour l'emprunteur de présenter sa carte bancaire avec son RIB correspondant ainsi que sa pièce d'identité en cours de validité
- Le paiement à crédit de 150€ à 75000€, taux à charge de l'emprunteur avec l'organisme SOFINCO, obligation pour l'emprunteur de présenter sa carte bancaire, sa pièce d'identité, son RIB valide ainsi que des documents complémentaires si l'organisme bancaire le demande.

Cette offre est réservée aux particuliers (personnes physiques majeures) résidant en France.

Un crédit engage l'emprunteur et doit être remboursé.

A noter : la commande sera validée après l'étude du dossier complet du souscripteur et dès validation de la demande de financement par Sofinco.

Article 5 – Défaut ou retard de paiement

Pour les clients professionnels : conformément à l'article L.411-6 du Code de commerce, toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date du règlement portée sur la facture, l'application de pénalités de retard. Elles sont calculées sur le montant TTC des sommes impayées, par application d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Pour les clients non professionnels : à défaut pour le client de payer la totalité du prix à l'échéance, les intérêts de retard sont exigibles aux taux de l'intérêt légal, après envoi sous 8 jours d'une mise en demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception, resté en effet.

Dans tous les cas, il sera fait application, à titre de clause pénale, d'une majoration forfaitaire de 15% du montant TTC impayé, destinée à couvrir les frais de recouvrement, avec un minimum de 150€.

Cette majoration sera due dès l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 – Clause de réserve de propriété

Atlantic Store conserve la propriété des produits livrés, en quelque main qu'ils se trouvent, jusqu'au paiement complet et effectif du prix par le client, en principal et intérêts, même en cas d'octroi de délais de paiement. Jusqu'à encaissement intégral du prix du contrat, Atlantic Store reste le propriétaire du bien vendu. De convention expresse, notre société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause pour une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, et notre société pourra les reprendre en dédommagement de toutes ses factures impayées sans préjudice de son droit à résolution des ventes en cours.

Article 7 – Délai livraison

Sauf stipulations particulières, il est donné à titre indicatif et sera automatiquement prorogé en cas de force majeure ART 1218 du Code Civil: Covid 19, intempéries, grèves, émeutes ou tout incident ou accident ayant un effet de retarder l'exécution de nos prestations. Il ne commence à courir qu'au jour du démarrage des travaux et si les conditions de délai de livraison de matériaux sont réunies. Les retards d'exécution de travaux ou de livraison de matériaux liés à la force majeure ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

Article 8 – Travaux sur site

Le client est tenu d'assurer à sa charge, tous travaux de maçonnerie, peinture, travaux annexes non compris dans le bon de commande. D'une manière générale, tous travaux conditionnant l'exécution de la pose et ressortant d'une autre profession du bâtiment sont à la charge du client.

Le client garantit à Atlantic Store que rien ne s'oppose à l'opération proposée et que toutes les autorisations nécessaires sont obtenues avant le début des travaux, notamment les autorisations de travaux, autorisation de la copropriété, autorisation d'emprise sur le domaine public. Il reconnaît avoir connaissance de toutes les contraintes techniques dues à l'exécution du marché. Le client est seul responsable de la conformité de l'exécution. Toute prestation non prévue dans la proposition initiale devra faire l'objet d'une demande du client accepté par écrit. Elle fera l'objet d'un nouveau prix.

Article 9 – Manœuvres électrique

Notre prestation se limite exclusivement au raccordement moteur/inverseur (ou automatisme) apparent à la sortie électrique la plus proche par câble prolongateur apparent fixé par crampons.

Si cette sortie ne possède pas de mise en terre, l'adjonction d'une prise combinée à un disjoncteur différentiel conforme aux normes en vigueur reste à la charge et aux soins du client et n'est pas incluse dans nos prix.

Article 10 – Réception des travaux – Conformité

La réception définitive des travaux de pose est faite par le client ou son représentant avant le départ du technicien poseur de l'entreprise Atlantic Store. Les réserves doivent être indiquées sur le procès-verbal de constat dressé en présence du technicien poseur puis confirmés par LRAR (Lettre Recommandée avec Accusé de Réception) dans les 48 heures qui suivront. La signature du procès-verbal et le règlement des travaux autorisent le Maître d'Ouvrage (ou client) soussigné à prendre possession de l'ouvrage.

Article 11 – Garantie légales et réclamation

Nos travaux et nos ventes de matériaux relèvent des garanties légales applicables. Les garanties découlant des articles 1792, et 2270 du Code Civil commencent à courir à compter de la signature du présent procès-verbal. S'il y a des réserves, les garanties commencent à courir à compter de la signature du présent procès-verbal pour la part non réservée, et à compter de la date du constat de levée des réserves pour la part qui avait été réservée.

La garantie est exclue pour les réparations résultant d'une usure normale ou en cas de détérioration provenant de négligences, réglages, défaut de surveillance ou d'entretien et sera soumise à une facturation de la part d'Atlantic Store. Tous nos matériaux, marchandises et/ou fournitures sont réputés agréés par le client dès lors que celui-ci n'a pas présenté d'observations écrites sur le bon de livraison ou au moment de l'enlèvement. A défaut, aucune réclamation ne sera admise après enlèvement ou livraison.

Article 12 – Force majeure

Constitue un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de l'entreprise, présentant le caractère d'imprévisibilité et d'irrésistibilité, faisant obstacle à la fabrication, à la délivrance et à l'exécution de la prestation. Constituent notamment des cas de force majeure, les grèves sans préavis totales ou partielles, l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées entravant la bonne marche du vendeur ou l'empêchant de respecter ses engagements contractuels.

Article 13 – Garantie de paiement

En application de l'article 1799-1 du Code Civil, Atlantic Store se réserve la possibilité de ne pas commencer ou d'arrêter les travaux après la première mise en demeure infructueuse de délivrer la caution prévue par la loi, ou de justifier de la mise en place d'un crédit spécifique.

Article 14 – Clause attributive de compétence

Tout litige relève de la compétence exclusive et expresse du Tribunal de Commerce de Saint-Nazaire, ou du Tribunal d'Instance ou de Grande Instance en fonction du taux de compétence et/ou de la qualité de professionnel ou particulier du client.

Formulaire de rétractation détachable Art. L221/21 – L121/26 et Suivant le code de la consommation.

Complétez et signez ce formulaire à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante:

SARL ATLANTIC STORE SAVENAY
20 ROUTE DU LAC
44260 SAVENAY

A poster au plus tard le 7^{ème} jour ou le 14^{ème} jour selon votre type de contrat à partir du jour de la signature devis

Je soussigné(e) déclare annuler ma commande signée en date du à l'adresse

..... pour la raison suivante:

Le à Signature :